

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 JANVIER 2024**

Etaient présents : Michel BARBIER – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND – Johanna PLAISANCE

Etaient absents excusés : Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN procuration à Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH procuration à Didier VALLVERDU – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE procuration à Michel BARBIER (jusqu’au point n°3) – Rachel RIZZON procuration à Nicolas VOILAND – William HAMICHE procuration à Jean-Michel DONZE (à partir du point n°3) - Caroline SCHWEITZER -

**DÉLIBÉRATION N° 01/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 02/24 : TAXI – AUTORISATION DE
STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 février 2023 portant ouverture d’une liste d’attente pour la délivrance d’une autorisation de stationnement concernant la place dématérialisée sise Place du Général de Gaulle à Rougemont-le-Château.

Il précise que la liste d’attente est ouverte depuis le 28 février 2023 et qu’un seul candidat s’est présenté. Il s’agit de la Monsieur Quentin SARRAIL, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Il sollicite l’avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Madame Rachel RIZZON demande si l’ancien exploitant n’a pas manifesté son intérêt pour cette place.

Monsieur le Maire explique que la SAS Legagneur ne peut pas exploiter cette place compte tenu des autorisations de stationnement qu’elle possède déjà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer la place de stationnement sise Place du Général de Gaulle à Monsieur Quentin SARRAIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 03/24 : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- L'article L452-44 du code général de la fonction publique

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 452-44 du code général de la fonction publique susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.

les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que le centre de gestion se réserve la possibilité de demander jusqu'à trois avances sur service fait d'un montant correspondant au douzième des crédits enregistrés par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
d'adopter la présente délibération,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N° 04/24 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Maire rappelle le projet de remplacement de la chaudière de la Mairie. Il propose de recourir à une chaudière à granulés bois. Le coût de cette opération s'élève à 52 225 € H.T.

Ce projet de rénovation thermique est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 21 557 € pour l'opération de remplacement de la chaudière de la Mairie.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 29	52 225 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Conseil Départemental	15 000 €	28.72 %
		- DSIL	21 557 €	41.28 %
		. Autofinancement (fonds propres)	15 668 €	30 %
TOTAL	52 225 €		52 225 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : premier semestre 2024
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 05/24 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA

FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Rougemont-le-Château est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 10/17 du Conseil Municipal du 13 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Rougemont-le-Château est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Rougemont-le-Château d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Rougemont-le-Château en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rougemont-le-Château et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation

relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Rougemont-le-Château dans le cadre de la convention constitutive.

DÉLIBÉRATION N° 06/24 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UN KIOSQUE À MUSIQUE

Monsieur le Maire explique que les bâtiments ainsi que le terrain attenant situés 14 à 16 Place de l'Eglise, à proximité de la Mairie, sont en cours d'acquisition par la SCI Martinez 90110.

Il souligne l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie du terrain attenant aux bâtiments au regard du projet de création d'un kiosque à musique à cet endroit.

La SCI Martinez 90110 propose de céder à la commune une partie de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 308, d'une contenance de 9 a 20 ca, au prix de 40 000 €.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un terrain de 9 ares 20 ca, issu du découpage de la parcelle cadastrée section D n° 308, au prix de 40 000 €,
- Accepte la prise en charge par la commune des frais de géomètre afférents,
- Accepte la prise en charge par la commune des frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 74/23 du 14 novembre 2023 ayant même objet

QUESTIONS DIVERSES :

→ DÉLIBÉRATION N°07/24 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle l'accueil d'élèves grecs et de leurs professeurs du 22 au 28 janvier 2024, dans le cadre du jumelage avec la ville de Dionysos.

Plusieurs sorties seront organisées au cours de cette semaine, à l'intention des élèves et de leurs accompagnants.

Monsieur le Maire présente le programme des visites.

La majorité des factures afférentes seront réglées par mandat administratif. Cependant, certaines dépenses, telles que les billets de train ou la restauration ne peuvent pas être réglées par virement bancaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de régler directement les dépenses afférentes au jumelage qui ne peuvent pas faire l'objet d'un mandat administratif. Il sollicite le remboursement ultérieur par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme des visites organisées dans le cadre du jumelage avec la ville de Dionysos, joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à régler directement les factures auprès des fournisseurs qui n'acceptent pas le paiement par mandat administratif.
- Décide de rembourser à Monsieur le Maire les dépenses afférentes au jumelage, sur présentation des justificatifs.

→ Modification d'une lettre sur le Monument aux Morts : suite à la demande de la famille, l'identité de Monsieur ALIAGA sera rétablie.

→ Repas d'équipe le 9 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,



Didier VALLVERDU

The image shows the official seal of the Mayor of Rougemont-le-Château. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de ROUGEMONT LE CHATEAU' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. A signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance,



François SORET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Soret'. Below the signature, the name 'François SORET' is printed in bold, black, uppercase letters.